Commission paritaire du spectacle

3040003 Musiciens

Congé complémentaire 1
Autres droits acquis 1
Deux répétitions en un jour 1
Frais de transport 2
Indemnité de repas 2
Séjours – logements 2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS:
http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708

Congé complémentaire

CCT du 28 janvier 2005 (74.120)
Règlement des droits des travailleurs lors du passage d'un employeur de la Sous – commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande à la Commission paritaire du spectacle
Art. 1, 2 et 6.
Durée de validité: 1er janvier 2005 pour une durée indéterminée.

Autres droits acquis

CCT du 28 janvier 2005 (74.120)
Règlement des droits des travailleurs lors du passage d'un employeur de la Sous – commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande à la Commission paritaire du spectacle
Art. 1, 5 et 6.
Durée de validité: 1er janvier 2005 pour une durée indéterminée.

Deux répétitions en un jour

CCT du 28 janvier 2005 (74.349)
Conditions de travail et de rémunération – Musiciens
Art. 1, 2, 7 § 2, art. 10, 16 et 17 + annexe 1.
Durée de validité: 28 janvier 2005 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 28 janvier 2005 (74.120)
Règlement des droits des travailleurs lors du passage d'un employeur de la Sous – commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande à la Commission paritaire du spectacle
Art. 1, 4 et 6.
Durée de validité: 1er janvier 2005 pour une durée indéterminée.

CCT du 28 janvier 2005 (74.349)
Conditions de travail et de rémunération – Musiciens
Art. 1, 2, 8 § 2 et § 3, art. 16 et 17.
Durée de validité: 28 janvier 2005 pour une durée indéterminée.

Indemnité de repas

CCT du 28 janvier 2005 (74.349), modifiée par la CCT du 6 février 2013 (113.874)
Conditions de travail et de rémunération – Musiciens
Art. 1, 2, 8 § 1, art. 10, 16 et 17 + annexe 1, l'art. 8 § 1 est remplacé par la CCT 113.874 à partir du 1er janvier 2013.
Durée de validité: 28 janvier 2005 pour une durée indéterminée.

Séjours – logements

CCT du 28 janvier 2005 (74.349)
Conditions de travail et de rémunération – Musiciens
Art. 1, 2, 8 § 4 et § 5, art. 9, 16 et 17.
Durée de validité: 28 janvier 2005 pour une durée indéterminée.